Le Prince

Mes Treschers et bien amez Les Bourgmestre
Eschevins du college du franc a Bruges

Treschers et bien amez / ce sont adverti qu'aulcuns de vre college
se sont retirez vers les ennemis / tenantz illecq leur pretendue leur residence
nommement Cesar de Clercq / a Rethuine en loys du boys a St omer
Ce qui ne se doibt passer par dissimulation ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~
~~de la~~ mais ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ fauteurs de noz adversaires suivant
les placartz sur ce publiez / Pourtant vous requerons et pour
le lieu que tenons ordonnez / quincontinent en conformité de voz privileges et
telles coustumes procedez ou faites proceder / contre lesdits de Clercq et du
boys et tous aultres absens et tenans le parti des ennemis et par ce faulsantz
leur serment d'escheyn du franc / et ce sommairement et de plain / pour ce
fait et sentence diffinitive donnee / en estre ordonne ~~[illegible]~~ comme de
~~[illegible]~~ appartenir ~~[illegible]~~ Sur ce Treschers et bien amez /

v^e Septb. 1581

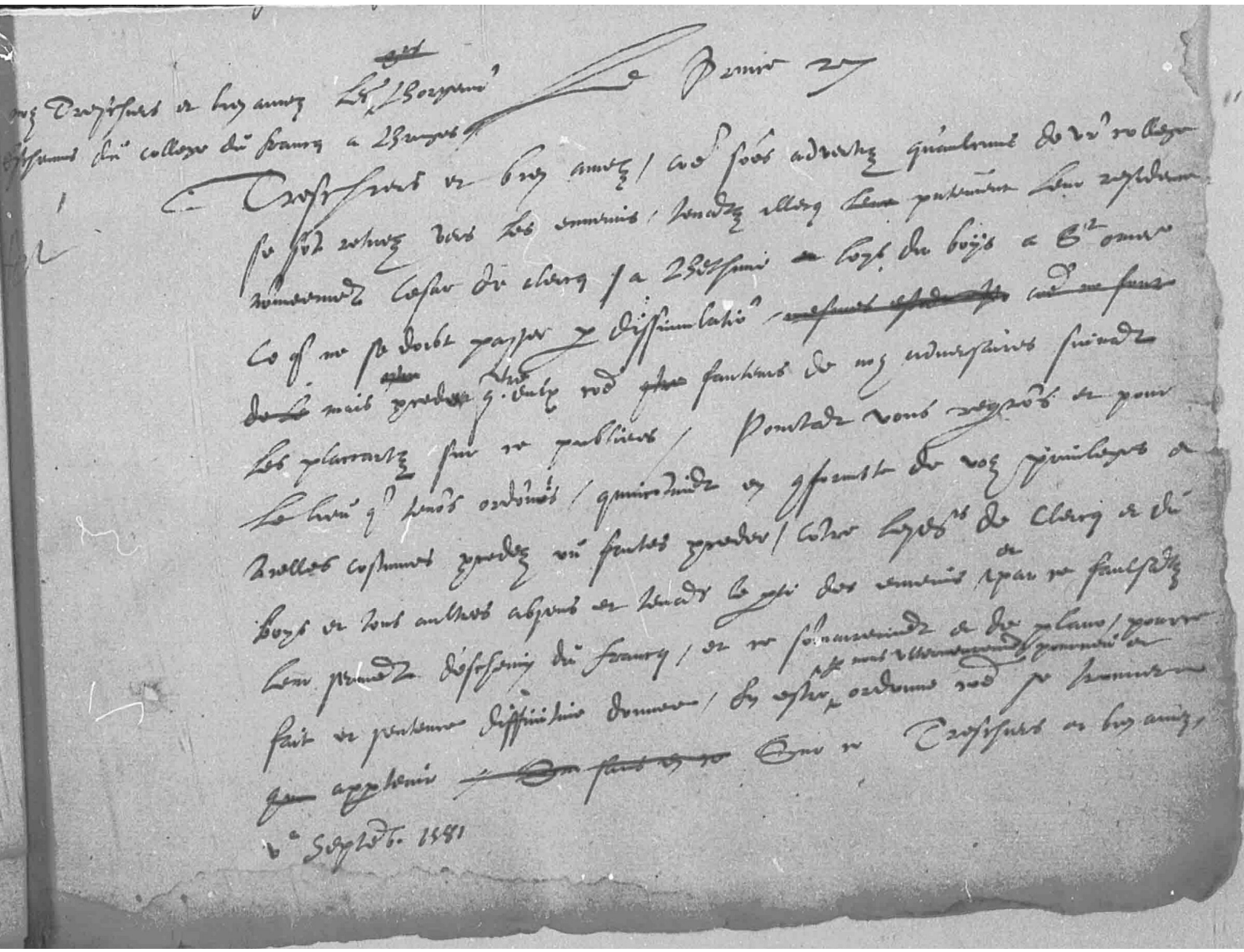

Algemeen Rijksarchief van België
Audiëntie 554, f. 219 r
http://www.inghist.nl/Onderzoek/Projecten/WVO/brief/7386